

Tunis, le 8 juin 2021

NOTE EXPLICATIVE

(Modifiant et expliquant les activités pratiques des semestres 5 et 6 des licences en sciences de gestion)

Afin de tenir compte des différents feedbacks des parties prenantes à l'université et dans l'environnement socio-économique, les activités pratiques prévues au niveau des semestres 5 et 6 ont été modifiées. Cette note détaille les différentes modifications opérées et en explique la teneur.

1- Le stage :

Un stage de deux mois en entreprise au cours de l'été entre les semestres 4 et 5 doit être entrepris par tous les étudiants qui ont réussi le passage de la 2^{ème} à la 3^{ème} année. Il s'agit d'un stage de découverte, d'initiation à la vie professionnelle et d'immersion dans la vie active et non d'un stage spécialisé. En cas de difficulté à trouver un stage de deux mois dans la même entreprise, l'étudiant pourra entreprendre deux stages, d'une durée d'un mois chacun.

Contrairement aux stages qui avaient lieu au cours du S6 pour les anciennes licences appliquées, ce nouveau stage n'est pas forcément relié à une spécialité précise puisque l'étudiant ne choisit sa spécialité qu'en S5 sauf pour la licence en comptabilité où, dans ce cas, le stage se déroule bien évidemment dans une structure dédiée à la comptabilité (cabinet d'expertise comptable ou assimilé ou encore département comptabilité d'une organisation publique ou privée).

Il n'y a pas d'encadrement au cours du stage mais l'étudiant aura été initié au cours de l'activité pratique du S4 sur la manière de bien exploiter cette première expérience professionnelle. Il choisira notamment une thématique qui soit, en même temps reliée à l'un des modules qu'il aura étudié au cours de ses deux années d'études et au département auquel il aura été affecté. Ainsi, si l'étudiant se trouve affecté au service commercial d'une entreprise, il peut étudier l'organisation de ce service (organigramme, effectif, qualifications des employés), analyser les procédures de travail, observer les différentes interactions, assister aux réunions, suivre les objectifs octroyés à chaque vendeur, noter leurs difficultés, etc. Il sera important qu'il se dote d'un **journal de stage** où il notera son activité quotidienne. Ce document lui servira de base pour rédiger son rapport de Projet de fin d'études. Toutes les directives qui lui permettront de bien mener son stage font d'ailleurs l'objet de l'ECUE « Méthodologie d'élaboration d'un rapport de stage » que l'étudiant vient de suivre en S4.

En cas d'impossibilité de réalisation d'un stage, les activités pratiques de substitution indiquées dans l'arrêté du 30 juin 2009 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont alors applicables. Ces activités pratiques prendront la forme d'un travail empirique que

l'étudiant réalisera au cours du semestre 6 tel que : étude de marché, enquête, diagnostic stratégique, etc.). L'étudiant pourra également dans ce cas, notamment dans le cas où il bénéficie du statut d'étudiant-entrepreneur, préparer un business plan pour la création d'une entreprise (plan d'affaires).

2- L'activité pratique du semestre 5 :

L'ancienne proposition prévoyait un module sans volume horaire consacré à la préparation et la soutenance du rapport relatif au stage effectué en été. La nouvelle proposition le remplace par un module consacré aux *Etudes de cas* relatives à la filière choisie. L'intitulé précis serait : « *Etudes de cas en marketing* », « *Etudes de cas en finance* », « *Etudes de cas en comptabilité* », « *Etudes de cas en management* », « *Etudes de cas en logistique-production* », « *Etudes de cas en GRH* ». Le volume horaire est de 42 h de cours et le nombre de crédits : 5. Un syllabus détaillé, qui sera publié ultérieurement avec les syllabus du semestre 5, précisera bien que c'est un cours à organiser en petits groupes avec une taille maximale d'un groupe de TD.

Le régime d'évaluation de cette activité pratique, comme toutes les autres activités pratiques, est sous forme de contrôle continu¹. Au cours des premières séances, l'enseignant pourra présenter des exemples d'études de cas qui seront traitées en classe. Par la suite, il accompagnera les étudiants (qui travailleront en équipes) pour la collecte de données selon la filière (données financières, sociales, commerciales, etc.) auprès d'une entreprise (l'entreprise où l'étudiant a effectué son stage au cours de l'été pourra être sollicitée à cet égard). La collecte directe de données sera privilégiée mais en cas d'impossibilité, il pourra être fait recours aux bases de données nationales disponibles sur Internet. Selon les données obtenues, une étude de cas avec une problématique empirique pourra être élaborée, l'intérêt de la méthode des cas n'étant plus à démontrer au niveau de l'enseignement des sciences de gestion.

3- L'activité pratique du semestre 6 :

L'activité pratique prendra ici la forme d'un projet de fin d'études qui sera organisé selon les mêmes textes² qui régissaient le PFE dans les licences appliquées. A ce propos, l'ancienne proposition prévoyait un projet tutoré qui se limitait à une étude théorique sur une thématique donnée. La nouvelle proposition prévoit un véritable projet de fin d'études qui clôt la licence avec un rapport global qui intègre le rapport du stage effectué au cours de l'été précédent, le traitement d'une problématique théorique et un traitement de données empiriques (les deux parties pouvant être reliées, c'est-à-dire que la problématique traitée peut avoir été identifiée ou initiée au cours du stage). A défaut de stage, le PFE prendra la forme d'un projet tutoré (étude

¹ « Les enseignements et les ateliers qui complètent l'activité pratique de substitution sont évalués selon le régime de contrôle continu régime de contrôle continu » art 21 Arrêté du ministère de la recherche scientifique et de la technologie du 30 juin 2009, fixant le guide unifié de l'utilisation du système des crédits et les règles générales d'évaluation et de passage dans le diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système LMD.

² Articles 20 et 21 Arrêté du ministère de la recherche scientifique et de la technologie du 30 juin 2009, fixant le guide unifié de l'utilisation du système des crédits et les règles générales d'évaluation et de passage dans le diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système LMD

de marché, enquête, diagnostic stratégique, etc.) et du traitement théorique et empirique d'une problématique ou alors d'un business plan (notamment lorsqu'il bénéficie du statut d'étudiant-entrepreneur). La préparation du projet de fin d'études sera encadrée par un enseignant universitaire au cours du semestre 6³.

L'étudiant est encadré par un enseignant universitaire, qui peut être désigné dès le S5. Aucun volume horaire n'est prévu dans le cadre de cet encadrement, la rémunération des enseignants étant régie par le Décret gouvernemental n° 2017-1322 du 6 décembre 2017, fixant les modalités de rémunération d'encadrement et de soutenance des travaux de fin des études universitaires. Au cours d'une soutenance publique organisée en présence d'au moins deux enseignants universitaires (l'encadrant et un autre enseignant universitaire), l'étudiant présentera et discutera son projet de fin d'études et sera noté.

Résumé de l'activité pratique du S6 (avec ou sans stage) : Le PFE

Stage	Contenu du PFE	Evaluation
Stage réalisé	Rapport de stage et traitement théorique et empirique d'une problématique en lien avec la spécialité	1 seul document rendu (rapport) + 1 seule soutenance
Stage non réalisé	Projet tutoré avec traitement théorique et empirique d'une problématique en lien avec la spécialité OU Plan d'affaires pour la création d'une entreprise ⁴	1 seul document rendu (rapport) + 1 seule soutenance

³ Circulaire n°42-2019 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

⁴ Les étudiants bénéficiant du nouveau statut d'étudiant-entrepreneur peuvent en bénéficier puisque ce statut permet de considérer le business plan comme un projet de fin d'études (Circulaire n°42-2019 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).